



CONVENTION D'OCCUPATION DE LA SALLE COMMUNALE

Entre : La commune de Saint Jean-sur-Vilaine, représentée par M. _____ agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du 08 mars 2010.

Et : M _____ ci-après dénommé le cocontractant, demeurant _____

tél. : _____

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

La commune de Saint Jean-sur-Vilaine loue au cocontractant qui accepte, les locaux suivants :

La salle communale complète, pouvant recevoir au maximum 150 personnes, la cuisine et les sanitaires.

Remarque : la location ne comprend pas de vaisselle, la salle n'étant pas équipée.

ARTICLE 2 :

La location est consentie pour une manifestation commençant le pour une durée de* :

un vin d'honneur une inhumation une journée entière un week-end

Et le prix est fixé à € conformément au tarif en vigueur. Le paiement sera effectué par chèque établi à l'ordre du Trésor Public, au plus tard lors de la prise de possession des lieux (remise des clés).

ARTICLE 3 :

Le cocontractant s'engage à verser à la commune une caution de 300 € (dépôt à la réservation) répartie en **2 chèques : 1 de 250 € en garantie des risques de dégradations ou de désistement et 1 de 50 € en garantie de l'état de propreté des locaux.** La réservation est effective à réception en mairie du chèque de caution établi à l'ordre du Trésor Public.

La caution sera restituée par la mairie suite à l'état des lieux de sorties après déduction éventuelle du montant des frais de remise en état.

ARTICLE 4 :

Le cocontractant sera seul tenu responsable des locaux et des accidents qui pourraient survenir pendant leur utilisation par son fait ou celui des participants. En aucun cas, la responsabilité de la commune ne pourra être recherchée. L'attention du cocontractant est attirée sur le fait que la commune ne répond pas du vol ou de la détérioration du matériel qui ne lui appartient pas et pour lequel elle n'est pas assurée.

ARTICLE 5 :

Deux états des lieux seront établis : le premier à la remise des clés, le second lors de la restitution des locaux. Les dates de ces documents vaudront dates de prise d'effet et d'expiration du présent contrat.

Pour la réalisation de l'état des lieux, le cocontractant devra prendre contact avec le secrétariat de la mairie **1 semaine avant la date de la location.**

Location le SAMEDI :

L'état des lieux d'entrée sera réalisé le vendredi en présence de l'employé communal ou le samedi matin selon les disponibilités du représentant de la commune.

Restitution des clés : les clés seront soit remises le lundi matin lors de l'état des lieux de sortie ou déposées le dimanche matin dans la boîte aux lettres de la mairie dès votre départ de la salle.

L'état des lieux de sortie sera réalisé le lundi matin à 8 heures par l'agent communal en votre présence ou non.



MAIRIE ST JEAN SUR VILAINE

9 rue de Rennes
35220 SAINT JEAN-SUR-VILAINE
Tél : 02.99.00.32.55 / Fax : 02.99.00.36.37
mairie.stjean-vilaine@wanadoo.fr
www.stjean-vilaine.fr

Location le DIMANCHE :

L'état des lieux d'entrée sera réalisé le samedi dans un horaire défini par le représentant de la commune.

Restitution des clés : les clés seront soit remises le lundi matin lors de l'état des lieux de sortie ou déposées le dimanche soir dans la boîte aux lettres de la mairie dès votre départ de la salle.

L'état des lieux de sortie sera réalisé le lundi matin à 8 heures par l'agent communal en votre présence ou non.

Location le WEEK-END :

L'état des lieux d'entrée sera réalisé le vendredi en présence de l'employé communal ou le samedi matin selon les disponibilités du représentant de la commune.

Restitution des clés : les clés seront soit remises le lundi matin lors de l'état des lieux de sortie ou déposées le dimanche soir dans la boîte aux lettres de la mairie dès votre départ de la salle.

L'état des lieux de sortie sera réalisé le lundi matin à 8 heures par l'agent communal en votre présence ou non.

ARTICLE 6 :

Le cocontractant s'engage à :

- assurer la police générale de la manifestation, notamment en ce qui concerne le respect des règles de sécurité,
- prendre toutes mesures utiles pour éviter que la musique exécutée dans les locaux loués et tous les autres bruits ne s'entendent à l'extérieur et incommode ou troublent la tranquillité du voisinage.
- Libérer la salle de tout matériel n'appartenant pas à la commune.

ARTICLE 7 :

Le cocontractant s'engage à :

- Assurer le nettoyage des locaux selon les règles fixées par le règlement de la salle. Dans le cas où cet engagement ne serait pas tenu, la commune fera procéder au nettoyage par des agents municipaux ou une société privée aux frais du cocontractant.

ARTICLE 8 :

Le présent contrat est consenti à M. _____ qui sera tenu pour seul responsable de l'exécution des termes de la convention. En aucun cas, il ne pourra être fait état d'une sous-location de la salle communale.

ARTICLE 8 :

Le cocontractant s'engage à respecter scrupuleusement le règlement de la salle dont il reconnaît qu'une copie figure au verso de ce contrat.

Fait à SAINT JEAN-SUR-VILAINE, le _____ Le représentant de la commune

Le cocontractant

* Cochez l'option retenue